



Assemblée générale

Distr. générale
19 mai 2010
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quatorzième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Philip Alston*

Additif

Suite donnée au rapport sur la mission en République centrafricaine**

Résumé

Le présent rapport analyse les progrès enregistrés par la République centrafricaine dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires à l'issue de la visite qu'il a effectuée dans ce pays du 31 janvier au 7 février 2008 (A/HRC/11/2/Add.3). Bien que les exécutions et les exactions commises par les forces gouvernementales et les groupes rebelles aient beaucoup baissé depuis la visite du Rapporteur spécial, la population de la République centrafricaine demeure à la merci d'autres groupes armés, y compris des groupes de bandits, des groupes d'autodéfense, la Lord's Resistance Army (Armée de résistance du Seigneur) et l'armée nationale tchadienne. La protection des civils est pratiquement inexistante dans toutes les régions du pays en dehors de Bangui et l'insécurité sévit tout particulièrement dans le nord-est et le nord-ouest du pays.

Bien que le Gouvernement se soit engagé à réformer le secteur de la sécurité et ait pris des mesures louables en ce sens, des améliorations minimales ont été enregistrées en raison du manque de ressources financières et d'une capacité institutionnelle insuffisante. Les exactions commises par toutes les parties se poursuivent en toute impunité et aucun haut fonctionnaire n'a été poursuivi pour les crimes les plus graves. La commission nationale des droits de l'homme qu'il est question depuis longtemps de créer n'a toujours pas vu le jour. Bien qu'amplement planifié, le processus de désarmement, de démobilisation

* Soumission tardive.

** Le résumé du présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. Le rapport proprement dit est joint en annexe au résumé et il est distribué dans la langue originale et en français seulement.

et de réinsertion n'a pas encore sérieusement commencé. Si les réformes nécessaires ne sont pas apportées dans chacun de ces domaines, les exécutions continueront et le risque de recrudescence de la violence avant ou après les élections nationales prévues pour 2010 sera particulièrement élevé.

Annexe

Suite donnée au rapport établi par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires à l'issue de sa mission en République centrafricaine (31 janvier-7 février 2008)

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Méthodologie	1–5	4
II. Introduction	6–9	5
III. Conflits dans le nord	10–21	6
A. Contexte.....	10–11	6
B. Meurtres commis par les forces armées de la République centrafricaine	12–16	6
C. Exécutions par des groupes rebelles	17–21	7
IV. Vide sécuritaire et banditisme	22–27	8
V. Meurtres perpétrés par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA).....	28–30	9
VI. Incursions tchadiennes	31–32	10
VII. Exécution de personnes accusées de « sorcellerie ».....	33–37	10
VIII. Réforme du secteur de la sécurité.....	38–43	11
IX. L'impunité et les systèmes de justice pénale et militaire	44–51	12
A. Progrès réalisés en ce qui concerne les poursuites.....	44–45	12
B. Persistance de l'impunité.....	46–50	13
C. Le rôle de la Cour pénale internationale	51	14
X. Corruption et réforme économique	52–54	14
XI. La société civile et la surveillance du respect des droits de l'homme.....	55–58	15
A. Le rôle du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine.....	55–56	15
B. L'institution nationale des droits de l'homme.....	57	15
C. Assassinats de travailleurs humanitaires.....	58	15
XII. Le rôle de la communauté internationale	59–61	16
XIII. Conclusion	62–63	16
Appendice		
Résumé de la suite donnée à chacune des recommandations		18

I. Méthodologie

1. Le présent rapport analyse les progrès accomplis par la République centrafricaine dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires à la suite de sa visite dans le pays du 31 janvier au 7 février 2008 (A/HRC/11/2/Add.3).

2. Conformément à la pratique habituelle, le rapport de suivi a été établi compte tenu de toutes les informations disponibles. Le Rapporteur spécial a demandé des renseignements au Gouvernement et aux acteurs de la société civile sur les éventuelles mesures prises pour donner suite aux recommandations figurant dans son rapport initial ainsi que sur la non-application de ces recommandations. Des renseignements ont également été demandés quant à la situation concernant les exécutions extrajudiciaires pratiquées dans le pays et en particulier sur la question de savoir si elle s'était améliorée ou détériorée ou si elle était restée inchangée depuis la visite du Rapporteur spécial. Malheureusement, le Gouvernement n'a pas répondu aux nombreuses demandes de renseignements du Rapporteur spécial. Le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) a, de son côté, fourni des renseignements et le Rapporteur spécial a tenu compte dans le présent rapport de ses très utiles observations. Des consultations importantes ont eu lieu également avec des groupes de la société civile nationaux et internationaux.

3. Le rapport de suivi est un élément important de l'une des principales méthodes de travail du Rapporteur spécial, qui consiste à effectuer des visites de pays pour enquêter sur les allégations de violation du droit à la vie. Ces visites sont l'occasion d'évaluer les faits sur place, d'analyser dans le détail les formes que prennent les exécutions illégales et les causes de celles-ci et de nouer un dialogue constructif avec les autorités à tous les niveaux dans le pays concerné. Après une visite, le Rapporteur spécial établit un rapport détaillé sur ce qu'il a constaté, dans lequel sont énoncées des recommandations visant à faire diminuer les exécutions illégales et à promouvoir la responsabilité. Les visites dans les pays ne peuvent atteindre leurs objectifs que si les gouvernements accordent une véritable attention à ces recommandations. Aussi la Commission des droits de l'homme a-t-elle demandé aux États d'examiner les recommandations avec soin et de faire rapport au Rapporteur spécial sur les mesures prises pour y donner suite (résolution 2004/37, paragraphe 15).

4. En 2006, afin d'évaluer la mesure dans laquelle les États avaient appliqué les recommandations, le Rapporteur spécial a entrepris d'établir des rapports de suivi sur les visites effectuées. Le premier rapport de suivi (E/CN.4/2006/53/Add.2) concernait les recommandations faites par son prédécesseur, Asma Jahangir, à l'issue de ses visites au Brésil, au Honduras, à la Jamaïque et au Soudan. En 2008, un rapport de suivi (A/HRC/8/3/Add.3) a été publié concernant les deux premières missions faites par le Rapporteur spécial Philip Alston à Sri Lanka et au Nigeria. En 2009, des rapports de suivi ont été publiés concernant le Guatemala (A/HRC/11/2/Add.7) et les Philippines (A/HRC/11/2/Add.8).

5. Le Rapporteur spécial sait gré à Sarah Knuckey et Christine Chiu du Center for Human Rights and Global Justice (Centre pour les droits de l'homme et la justice dans le monde) de la New York University School of Law (Faculté de droit de l'université de New York) pour l'aide précieuse qu'elles lui ont apportée pour établir son rapport.

II. Introduction

6. Le Rapporteur spécial a séjourné en République centrafricaine du 31 janvier au 7 février 2008 et son rapport final a été publié le 27 mai 2009¹. Dans ce rapport, il met l'accent sur les meurtres commis par des bandits, des groupes rebelles et les forces gouvernementales ainsi que sur les exécutions de personnes en détention et de personnes accusées de sorcellerie. Tous ces types de meurtres et d'exactions continuent d'être perpétrés aujourd'hui.

7. Dans son premier rapport, le Rapporteur spécial a indiqué que la République centrafricaine se trouvait dans une phase particulièrement propice au changement. Malheureusement, ce potentiel de changement n'a, pour une grande part, pas été exploité. Les incursions de la Lord's Resistance Army (LRA) se multiplient. Les bandits sévissent dans tout le pays en toute impunité, se livrant à des exécutions arbitraires, des enlèvements et d'autres violations des droits de l'homme effroyables. Bien que les principaux groupes rebelles du nord aient officiellement fait la paix avec le Gouvernement, les tensions restent vives en raison de l'insatisfaction liée au blocage du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et au fait que les promesses formulées lors du dialogue politique inclusif² sont restées lettre morte. Les rebelles continuent, par intermittence, à lancer des attaques et à tuer. De plus, la violence est de plus en plus fondée sur des motifs ethniques dans le nord-est, avec des tensions qui se font sentir entre les milices des ethnies kara, goula et rouanga. Dans tout le pays, la « justice privée » continue d'être pratiquée et les exécutions de personnes accusées de sorcellerie se poursuivent. Le Gouvernement n'assure pratiquement aucune protection aux civils en dehors de Bangui.

8. Les élections présidentielles et parlementaires qui doivent se tenir en mai 2010 risquent de donner lieu à des troubles supplémentaires. Il y a déjà eu des rapports selon lesquels des opposants politiques ont été l'objet de manœuvres d'intimidation et de mesures de restriction de mouvement de la part des forces de sécurité gouvernementales. Un candidat à la présidence a déclaré que sa vie avait été menacée lors de deux tentatives d'enlèvement dont il avait été l'objet en janvier 2010³.

9. Les recommandations contenues dans le rapport du Rapporteur spécial portent essentiellement sur la nécessité de réformer les systèmes de justice pénale et militaire, le secteur de la sécurité et la surveillance du respect des droits de l'homme. Les mesures prises pour donner suite à ces recommandations ont été décevantes et dans aucun de ces domaines il n'a été apporté d'améliorations importantes. Cependant, le Gouvernement paraît tout à fait déterminé à réformer le secteur de la sécurité et il a pris des mesures préliminaires en ce sens, notamment en soutenant la formation des membres des forces de sécurité dans le domaine du droit relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire.

¹ Lors de sa visite, le Rapporteur spécial a rencontré des membres éminents du Gouvernement, et notamment le Président, le Premier ministre, le Ministre de la défense et le Chef d'état-major des forces armées ainsi que des juges, des magistrats, des procureurs, des gendarmes, des policiers, des membres des forces armées, des représentants de la société civile, des témoins et des victimes.

² Après une série de retards, le dialogue politique inclusif s'est déroulé du 8 au 20 décembre 2008 ; y ont participé près de 200 représentants des principaux groupes d'intérêts, y compris la majorité présidentielle, l'opposition démocratique, les groupes rebelles, les partis politiques et la société civile ainsi que l'Organisation des Nations Unies. Le dialogue a permis de parvenir à des accords sur des questions importantes, et notamment la formation d'un gouvernement de consensus, d'une commission Vérité et réconciliation et d'un processus de désarmement.

³ Voir « CAR leader claims kidnap plot », News24.com, 25 janvier 2010. Disponible à l'adresse suivante : www.news24.com/Content/Africa/News/965/f2d1c3ff5c2448129efb5096e53b9b14/25-01-2010-08-05/CAR_leader_claims_kidnap_plot.

III. Conflits dans le nord

A. Contexte

10. Les insurrections armées les plus violentes qui sévissaient en République centrafricaine lors de la visite du Rapporteur spécial début 2008 ont été dans une large mesure réprimées. Au moment où le présent rapport a été rédigé, tous les groupes rebelles, à l'exception de la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP), avaient signé un accord de paix avec le Gouvernement. Un accord de paix global a été signé à Libreville le 21 juin 2008 ; il prévoyait un cessez-le-feu complet, une amnistie générale et le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants. Les participants ont également décidé d'engager un dialogue politique inclusif pour que tous les groupes puissent contribuer à la formulation d'un plan d'une portée plus vaste pour la paix et le développement en République centrafricaine.

11. En dépit de ces avancées très positives en direction de la paix, des meurtres continuent d'être commis de temps en temps par les forces gouvernementales et les rebelles dans le nord.

B. Meurtres commis par les forces armées de la République centrafricaine

12. Dans son rapport, le Rapporteur spécial mentionne un très grand nombre de récits faisant état d'exécutions et autres exactions, tels que des déplacements forcés ou des incendies de villages, perpétrés par les Forces armées centrafricaines (FACA) et la Garde présidentielle entre le milieu de l'année 2005 et le milieu de l'année 2007. Ces actes de violence ont généralement été commis à titre de représailles à l'encontre de civils soupçonnés d'avoir soutenu les forces rebelles ou coopéré avec celles-ci. Au moment de sa visite, le conflit avait baissé d'intensité et les exactions de cette nature étaient beaucoup moins fréquentes.

13. Il y a pas eu depuis de meurtres ou autres exactions de l'ampleur et de l'intensité enregistrées en 2005-2007. Toutefois, les FACA et la Garde présidentielle continuent de se livrer occasionnellement à des actes de violence dirigés contre des civils. Des sources dignes de foi indiquent que, lors d'un épisode particulièrement grave, la Garde présidentielle et les FACA ont tué 21 hommes dans le nord le 2 février 2009. En février 2009 toujours, près de Ndele, les forces gouvernementales ont passé à tabac plusieurs civils soupçonnés de soutenir l'un des groupes rebelles. En mars 2009, des membres de la Garde présidentielle ont gravement blessé un chef de la police locale à Bangui qui a par la suite succombé à ses blessures. On notera avec satisfaction que, plus tard dans le mois, le Tribunal militaire permanent a jugé les personnes soupçonnées d'être impliquées dans cette affaire.

14. En outre, les soldats des FACA, principalement aux barrages routiers et aux postes de contrôle le long des routes, continuent de voler et de harceler des civils. La présence des FACA, associée à un banditisme généralisé, rend difficile pour les civils de voyager sur les routes sans crainte. Il ne semble pas que des mesures aient été prises pour régler ce grave problème.

15. Étant donné l'ampleur des exactions commises par la Garde présidentielle au moment de la visite du Rapporteur spécial, celui-ci a recommandé que celle-ci soit supprimée, dans la mesure où elle avait outrepassé son rôle consistant uniquement à assurer la protection du Président. L'institution n'a pas été démantelée, elle continue d'être politisée et organisée selon des critères ethniques et rien n'indiquait que le Gouvernement avait l'intention de la réformer.

16. Le Rapporteur spécial a constaté lors de sa première visite que les décès dans les locaux de la police, des FACA ou de la Garde présidentielle étaient fréquents. L'on ne dispose pas de statistiques récentes mais des décès en garde à vue continuent néanmoins d'être signalés. Le cas de Charles Massi, chef de la CPJP, qui serait décédé en garde à vue, est particulièrement troublant. Sa mort a été confirmée par le Président en janvier 2010 mais les circonstances de son décès demeurent obscures. Selon des membres de sa famille, il aurait été arrêté au Tchad en décembre 2009 ; emmené en République centrafricaine et torturé, il serait mort en garde à vue le 8 janvier 2010⁴. Le Ministre de la défense a nié les accusations de placement en détention et de torture. Divers appels ont été lancés pour qu'une enquête indépendante soit menée mais ils n'ont pas été suivis d'effets.

C. Exécutions par des groupes rebelles

17. Dans son rapport initial, le Rapporteur spécial mentionne l'Armée Populaire pour la Restauration de la République et la Démocratie (APRD) comme étant le groupe rebelle le plus important opérant dans le nord-ouest du pays. Il a fourni des informations faisant état d'un certain nombre d'exécutions extrajudiciaires commises par l'APRD dans le cadre du conflit armé qui se déroulait alors. Depuis l'accord de paix de Libreville, il y a eu moins d'attaques dirigées contre des civils.

18. Cependant, des actes de violence, isolés mais graves, commis par l'APRD et d'autres groupes rebelles, ont continué d'être rapportés. Par exemple, selon des sources dignes de foi, en octobre 2008, environ 16 civils ont été exécutés par l'APRD, après qu'elle avait orchestré des parodies de procès pour condamner certains d'entre eux. Certains ont été exécutés sur des accusations de sorcellerie et d'autres parce qu'ils auraient aidé les *zaraguinas* (bandits armés). En avril 2009, le président de la Fédération nationale des éleveurs centrafricains (FNEC) a été tué par des membres de l'APRD à Paoua. En juin 2009, les rebelles ont attaqué Birao, faisant un nombre inconnu de victimes. En février 2010, l'APRD aurait assassiné 18 éleveurs tchadiens près de Markounda⁵.

19. Il semble que dans la région de Vakaga, au nord-est du pays, les conflits ethniques soient en augmentation. L'Union des forces démocratiques pour l'unité (UFDR), constituée en grande partie de combattants goulas et soutenue par la communauté goula, œuvre officiellement à rétablir la stabilité dans la région avec l'appui de contingents de FACA. Cependant, soutenue et armée par le Gouvernement, elle extorque de l'argent et des marchandises à la population civile et exerce des violences contre des membres d'autres groupes ethniques en toute impunité. Les forces de l'UFDR ont eu des affrontements avec les milices karas et ont attaqué des civils karas. Les milices karas ont également lancé des attaques, notamment à Birao, contre l'UFDR et les FACA, et ont incendié des villages.

20. En outre, de nouveaux groupes rebelles dissidents, issus de ceux qui ont signé l'accord de Libreville sont apparus. La formation de nouveaux groupes, notamment la CPJP et le Mouvement National du Salut de la Patrie, a été à l'origine de nouvelles violences,

⁴ Les enquêteurs de police et les membres de la Garde présidentielle gardiens de prison torturent les prisonniers et les soumettent souvent à d'autres traitements cruels et inhumains dans les centres de détention. Voir BONUSCA, Section Droits de l'homme, « Rapport public de janvier à avril 2008 », par. 21 and 46 et le rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix dans ce pays (S/2008/733), par. 42.

⁵ Humanitarian and Development Partnership Team-Central African Republic, bulletin d'information du 22 février -1^{er} mars 2010, p. 1. Disponible à l'adresse suivante : [www.reliefweb.int/rw/RWFiles2010.nsf/FilesByRWDocUnidFilename/JBRN-836KHE-full_report.pdf/\\$File/full_report.pdf](http://www.reliefweb.int/rw/RWFiles2010.nsf/FilesByRWDocUnidFilename/JBRN-836KHE-full_report.pdf/$File/full_report.pdf).

chacun luttant pour avoir sa part du pouvoir politique. Début décembre 2009, des échauffourées entre la CPJP et le Gouvernement pour le contrôle de Ndele ont fait au moins quinze morts.

21. La lenteur du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion est en partie responsable de la persistance des tensions entre les groupes rebelles et des exactions commises par ceux-ci. En août 2009, le Président Bozizé a pris une heureuse initiative en lançant une campagne de sensibilisation sur le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Le processus a officiellement commencé le 17 décembre 2009, avec l'envoi d'observateurs militaires dans les différentes régions du pays et l'ouverture de la procédure de demande de réinsertion des anciens combattants. Toutefois, à partir de janvier 2010, les observateurs militaires ont refusé d'être envoyés dans des régions non surveillées par la Mission de consolidation de la paix (MICOPAX)⁶, soit la majeure partie du pays. Les groupes rebelles sont toujours en possession de leurs armes et de nombreux groupes estiment que les engagements pris en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion n'ont pas été honorés. Il y a un réel danger d'exacerbation de la violence exercée par les groupes rebelles si des progrès importants en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ne sont pas enregistrés d'ici les élections de 2010.

IV. Vide sécuritaire et banditisme

22. Le banditisme est devenu l'une des principales sources d'insécurité pour les civils en République centrafricaine. Dans son rapport initial, le Rapporteur spécial a déclaré que le mode opératoire des bandits consistait en général à intercepter des véhicules, à piller leur contenu et à prendre des otages pour obtenir une rançon. Un grand nombre de bandits viennent des pays voisins, notamment le Cameroun, le Tchad et le Niger. Ils opèrent le plus souvent dans le cadre de groupes plus ou moins organisés et sont bien armés.

23. Depuis la visite du Rapporteur spécial, les groupes de bandits armés ont proliféré dans toute la partie septentrionale du pays et sont devenus à la fois mieux organisés et plus violents. Ils agressent et tuent des villageois et d'autres personnes sur les routes, pillent et incendient des villages. De plus en plus souvent ils procèdent à des enlèvements pour obtenir une rançon, demandant au minimum 100 000 francs CFA, et tuent les otages lorsque les familles ne peuvent pas payer. Par leurs agressions, ils sont une cause importante de déplacements à l'intérieur du pays.

24. Il a également été signalé que l'État commettait des violations dans le cadre de la lutte contre le banditisme. Par exemple, le Rapporteur spécial a reçu des informations dignes de foi, selon lesquelles des membres de l'Office central de répression du banditisme, une unité de la police créée pour lutter contre le banditisme, avaient exécuté illégalement quinze personnes placées sous leur garde.

25. L'APRD est intervenue dans certaines régions du nord-ouest et du centre nord du pays pour protéger la population locale du banditisme. Toutefois, dans le centre nord, l'APRD et le Front Démocratique pour le Peuple Centrafricain d'Abdoulaye Miskine ont installé des barrages routiers et font souvent illégalement payer des taxes aux civils, officiellement pour garantir en échange la sécurité de la région.

⁶ La MICOPAX se compose de 500 militaires de la Communauté économique des États d'Afrique centrale. Elle a pour mandat de protéger les civils, de contribuer à la réconciliation nationale, de faciliter le dialogue politique et de promouvoir la paix durable et la sécurité en République centrafricaine.

26. De plus en plus, dans le nord, pour se protéger du banditisme et des groupes rebelles, et en l'absence d'une véritable protection de l'État, les villageois s'organisent en groupes d'autodéfense. Certains de ces groupes participent aux échauffourées qui continuent d'avoir lieu entre le Gouvernement et les groupes rebelles, ce qui a de graves conséquences sur la population civile. En juin 2009, par exemple, plus de 1 000 civils ont été contraints de quitter Loura et déplacés à la suite de combats entre des groupes d'autodéfense et l'APRD. En mars 2009, à Bézéré, 7 civils ont été tués lors d'affrontements entre l'APRD et des groupes d'autodéfense. Dans la préfecture d'Ouham-Pendé, le soutien apporté par des groupes d'autodéfense aux FACA a provoqué, en représailles, une série d'attaques contre des villages.

27. Les efforts internationaux, face aux menaces que font peser sur la sécurité le banditisme et l'action des groupes rebelles, ont été insuffisants. Le 15 mars 2009, la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) a remplacé les forces militaires de l'Union européenne au service du maintien de la paix mais des interlocuteurs ont indiqué que ses patrouilles étaient peu fréquentes et insuffisantes.

V. Meurtres perpétrés par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA)

28. Après plus de vingt ans de combat dans le nord de l'Ouganda, la LRA a multiplié les raids et les attaques meurtriers contre la population civile en République démocratique du Congo, au Soudan et en République centrafricaine. Elle est très présente dans la Province orientale, au nord de la République démocratique du Congo, et après que le Gouvernement et les Nations Unies ont lancé des offensives dans cette région, les combattants de la LRA ont accru leur présence dans la région du Haut Mbomou au sud-est de la République centrafricaine⁷. Les premières informations faisant état d'activités importantes de la LRA en République centrafricaine remontent à février et mars 2008, lorsque la LRA a enlevé environ 150 personnes lors d'une descente effectuée dans quatre villages au sud-est du pays.

29. Depuis mai 2009, les combattants de la LRA ont intensifié leurs attaques contre la population civile, se livrant notamment à des meurtres, des enlèvements, des viols, des attaques de villages et des pillages. En mai 2009, la LRA a tué dix civils lors d'une attaque lancée contre Kourokou, un village situé dans le sud-est du pays. Le 24 juillet 2009, des membres de la LRA auraient attaqué un village près d'Obo, tuant deux marchands qui se rendaient au marché et en blessant six autres⁸. Le 18 novembre 2009, des dizaines de personnes auraient été tuées lors d'une attaque lancée par plus de 40 combattants de la LRA contre le village de Djemah⁹. Le 19 février 2010, la LRA a lancé une série d'attaques dans l'est près du village de Rafai, tuant, blessant et enlevant des civils et dévalisant des maisons au passage¹⁰. Le 27 février 2010, la LRA a attaqué Yalinga en Haute-Kotto, confirmant ainsi sa progression vers le nord à travers la République centrafricaine depuis 2010.

⁷ Voir le rapport du Rapporteur spécial sur la mission qu'il a effectuée en République démocratique du Congo (A/HRC/14/24/Add.3).

⁸ Humanitarian and Development Partnership Team-Central African Republic, bulletin d'information 118, 20-27 juillet 2009.

⁹ Voir « Dozens dead in Ugandan rebel attack in CAR-sources », Reuters, 25 novembre 2009. Disponible à l'adresse suivante : www.reuters.com/article/idUSGEE5AO1UR._CH_.2400.

¹⁰ Voir « LRA kidnaps at least 10 in Centr. Africa : military », Agence France-Presse, 19 février 2010, à l'adresse suivante : www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900SID/MUMA-82U8J8?OpenDocument ; et « Ugandan rebels kill two, abduct 30 in eastern CAR », Reuters-AlertNet, 20 février 2010, à l'adresse suivante : www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900SID/MYAI-82V3A4?OpenDocument.

30. Le Gouvernement a déployé des contingents supplémentaires des FACA dans la région, bien que les opérations militaires contre la LRA fussent pour l'essentiel dirigées par les Forces de défense du peuple ougandais depuis août 2009. Toutefois, la présence militaire dans la région est insuffisante pour protéger suffisamment la population locale contre les exactions de la LRA. Le Gouvernement et les Nations Unies n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient contre la LRA, y compris l'adoption d'une approche régionale qui fait cruellement défaut.

VI. Incursions tchadiennes

31. Depuis 2008, l'armée nationale tchadienne lance des attaques transfrontalières dans le nord-ouest de la République centrafricaine, et tue des civils, incendie des villages et volent du bétail. Des éléments de l'APRD autour de Kaga Bandoro, qui auraient prêté allégeance à un dirigeant dissident tchadien, le général Baba Laddé, ont menacé de faire la guerre contre le Gouvernement de la République centrafricaine et la MICOPAX après l'arrestation et l'expulsion du général Laddé de la République centrafricaine en octobre 2009.

32. En mars 2010, à la suite d'affrontements entre des éleveurs tchadiens et des agriculteurs de la République centrafricaine près de Batangafo au cours desquels deux Tchadiens ont été tués, le groupe tchadien est revenu avec du renfort et a tué près de 20 citoyens de la République centrafricaine. Des fonctionnaires locaux auraient déclaré qu'une brigade de police militaire et une unité de l'armée qui se trouvaient dans la ville n'étaient pas intervenues¹¹.

VII. Exécution de personnes accusées de « sorcellerie »

33. Le Rapporteur spécial a indiqué après sa visite en 2008 avoir reçu des informations dignes de foi faisant état d'un grand nombre de cas d'exécution de personnes accusées de sorcellerie, par des individus, les forces de sécurité du Gouvernement ou des groupes rebelles.

34. D'après certains interlocuteurs, les accusations de sorcellerie et les violences qui y sont associées ont augmenté depuis la visite du Rapporteur spécial. Ces accusations continuent d'être portées contre les éléments les plus vulnérables de la société, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

35. Le problème est devenu si grave qu'un grand nombre de prisonniers incarcérés dans les prisons de la République centrafricaine sont des femmes accusées de sorcellerie. Les personnes soupçonnées de sorcellerie sont fréquemment victimes d'actes de violence collectifs. Dans de nombreux cas, elles sont tuées en toute impunité en présence de forces gouvernementales et de forces rebelles. Dans une ville, durant le mois de janvier 2009, 22 personnes ont été accusés de sorcellerie. La plupart ont été brutalement tuées, fouettées, lapidées ou frappées à mort par les gens de leur village. Certaines ont survécu mais ont été handicapées à vie par suite des blessures qui leur ont été infligées. Le 10 janvier 2010, un homme âgé a été accusé de sorcellerie, arrêté par la police, remis entre les mains d'un chef local et les forces d'autodéfense du village, sur les ordres d'un procureur de l'État, et frappé à mort.

¹¹ Voir « Cent. Africa clashes leave 20 herdsmen dead », Agence France-Presse, 17 mars 2010. Disponible à l'adresse suivante : www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900SID/AMMF-83MSG7?OpenDocument.

36. À l'époque de la visite du Rapporteur spécial, la sorcellerie était réprimée par le Code pénal et punie de la peine capitale, d'une peine d'emprisonnement ou d'une amende. Le Rapporteur spécial a recommandé que la « sorcellerie » soit dépénalisée car la criminalisation renforçait la stigmatisation sociale, incitait les gens à considérer le meurtre de personnes soupçonnées de la pratiquer comme étant légitime et ouvrait la porte à la persécution de femmes et d'enfants. Le Code révisé du 6 janvier 2010 a remplacé la peine capitale par une peine d'emprisonnement à vie, soit un changement certes positif mais insuffisant ; le Code contient toujours des dispositions criminalisant la sorcellerie¹². Le fait que la sorcellerie continue d'être une pratique prévue et réprimée par le Code pénal perpétue et légitime les attaques dont les personnes soupçonnées de la pratiquer sont communément victimes et confère commodément carte blanche dans de nombreux contextes pour tuer des personnes défavorisées.

37. Des ateliers et des formations sur des questions de sorcellerie sont organisés dans l'ensemble du pays à tous les niveaux. Par exemple, un colloque sur « la sorcellerie et la justice », parrainé par l'université de Bangui, l'Union européenne, la coopération française, le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) et le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA), a eu lieu les 1^{er} et 2 août 2008. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a également organisé un atelier sur la sorcellerie qui a rassemblé des procureurs et des juges de tout le pays pour examiner les problèmes et les solutions possibles. En dépit de cet engagement positif sur la question, d'autres parties prenantes ont critiqué le manque de suivi des sessions de formation, en faisant observer qu'elles avaient tendance à être considérées comme des événements ponctuels, ce qui réduisait leur efficacité.

VIII. Réforme du secteur de la sécurité

38. La réforme du secteur de la sécurité est probablement le domaine dans lequel le Gouvernement a le plus avancé depuis le rapport initial du Rapporteur spécial. Le Gouvernement, et en particulier le Ministre de la défense, a pris des engagements résolus à cet égard, soit un progrès important depuis la visite du Rapporteur spécial en 2008, où la plupart des interlocuteurs s'étaient montrés fondamentalement pessimistes par rapport à la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre les réformes nécessaires. Aujourd'hui la plupart d'entre eux se montrent plus optimistes.

39. Une table ronde nationale sur la réforme du secteur de la sécurité, tenue en avril 2008, a abouti à l'élaboration d'un plan d'action, assorti d'un calendrier précis de mesures à prendre par le Gouvernement, entre autres, en vue de réformer notamment le système judiciaire, la police, la gendarmerie, les FACA et la Garde présidentielle. Un certain nombre des réformes envisagées ont été entreprises depuis lors, essentiellement celles qui ne nécessitaient pas de financement.

40. Une conférence de donateurs sur la réforme du secteur de la sécurité s'est tenue les 28 et 29 octobre 2009 en vue de collecter des fonds pour financer 27 projets dont la réalisation était impossible sans aide internationale. Cependant, la conférence a été mal organisée, très peu de donateurs y ont assisté et aucune promesse de dons n'a été faite. Une autre conférence aura lieu, probablement après les élections, afin de soumettre à nouveau les propositions de projets à la communauté des donateurs.

¹² Quiconque se sera livré à des pratiques de sorcellerie s'expose à une peine d'emprisonnement de cinq à dix ans, à une amende ou à une peine de travaux forcés. Article 149 et 150 du Code pénal de la République centrafricaine.

41. La formation des FACA a été quelque peu améliorée. En septembre 2009, le Gouvernement a créé un bureau du droit international humanitaire au sein des FACA qui est chargé de former les membres de l'armée au droit de la guerre. En 2009, le droit relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire ont été intégrés dans les modules de formation militaire et plus de 5 575 membres des forces armées ont participé aux sessions de formation.

42. En dépit de ces changements positifs, les forces de sécurité sont toujours dans l'incapacité de protéger efficacement la population civile en dehors de Bangui. Les soldats sont mal équipés et irrégulièrement payés (leur solde leur est souvent versée avec des mois de retard). Ils n'ont ainsi ni les moyens ni la motivation nécessaires pour assurer la sécurité des populations locales. Les unités des FACA font un minimum de patrouilles et vont rarement au-delà des limites de la ville. D'autre part, étant insuffisamment formées, elles appliquent des méthodes dangereuses pour la population civile en n'annonçant par les opérations militaires à l'avance et en faisant usage de la force sans discernement.

43. Le Rapporteur spécial a noté dans son rapport initial que le recrutement des FACA, et en particulier de la Garde présidentielle, était politisé et qu'il convenait de réformer les deux institutions de manière qu'elles soient au service de l'ensemble du peuple et non d'un régime particulier. Aucun changement notable n'a été relevé quant au processus de recrutement des membres de la Garde présidentielle ou des FACA.

IX. L'impunité et les systèmes de justice pénale et militaire

A. Progrès réalisés en ce qui concerne les poursuites

44. Le Rapporteur spécial a indiqué après sa visite que l'impunité des exécutions commises en République centrafricaine était systématique, quel qu'en soient les auteurs (forces de sécurité, rebelles ou particuliers) ou le contexte (opérations militaires, activités de maintien de l'ordre ou détention). Il a noté que peu nombreux avaient été les membres des FACA ou de la Garde présidentielle effectivement poursuivis pour de graves violations commises contre des civils et que certains éléments des forces armées semblaient jouir d'un statut spécial de fait, les protégeant des poursuites.

45. Des progrès avaient été faits sur la voie du démantèlement de la culture de l'impunité qui sévissait dans le pays depuis longtemps. L'année 2009 avait été la plus féconde en termes de poursuites jusqu'à présent¹³, avec 250 affaires de violation des droits de l'homme portées devant la justice et 80 condamnations. En outre, à la fin de 2009, un programme de formation d'assistants juridiques avait été lancé et des centres d'aide juridique avaient été ouverts. Le Gouvernement avait aussi adopté une loi portant création d'une Haute cour de justice qui aura compétence pour juger d'affaires relatives à des fautes graves, y compris celles commises par des fonctionnaires de l'État, des ministres, des membres du Parlement et le chef de l'État. Il est important de noter que le Gouvernement a adopté un Code pénal révisé en septembre 2009, qui prévoit l'application au niveau national des dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les actes de génocide.

¹³ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Consolidated Appeal for the Central African Republic 2010* (New York et Genève, 2010), p. 8. Disponible à l'adresse suivante : <http://ochaonline.un.org/humanitarianappeal/webpage.asp?MenuID=13758&Page=1829>.

B. Persistance de l'impunité

46. Le Tribunal militaire permanent est chargé de juger les crimes et violations du droit militaire commis par des membres des forces de sécurité. Il demeure largement inefficace et parfois ne siège même pas, ne recevant pas du Gouvernement les fonds nécessaires. Lorsqu'il examine des affaires, il s'agit presque toujours d'affaires concernant des fonctionnaires de rang inférieur ayant commis des infractions de moindre gravité. Par exemple, lors de la session qu'il a tenue du 15 au 24 avril 2009, il a jugé 30 affaires concernant des personnes accusées de vol d'armes, d'abandon de poste, d'actes de violence et de mise en détention arbitraire ainsi qu'une affaire relative à l'assassinat présumé d'un chef de la police par la Garde présidentielle en mars 2009¹⁴.

47. Les hauts fonctionnaires de l'armée et du Gouvernement ont tous, sans exception, échappé à la justice. Le Rapporteur spécial avait recommandé que tous les membres des forces de sécurité impliqués dans des violations soient relevés de leurs fonctions et fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites. Il avait demandé au Gouvernement de commencer à combattre l'impunité en ouvrant une enquête sur les agissements du lieutenant Eugène Ngaïkossé, qui aurait été à la tête des troupes ayant commis les actes les plus choquants s'agissant de destructions de villages par le feu, d'exactions envers les civils et d'exécutions illégales. Or celui-ci, loin d'être inculpé, a été promu au grade de capitaine et s'est vu confier la charge d'une brigade de la Garde présidentielle. Le Procureur général de la République centrafricaine n'a même pas encore engagé de poursuites fondées sur les allégations dont le capitaine Ngaïkossé a été l'objet. D'après des informations fournies par des experts, le Gouvernement a fait preuve de laxisme en matière de poursuites à l'encontre de membres des forces de sécurité, notamment pour ce qui concerne les violations commises par la Garde présidentielle et les FACA dans le nord du pays. Des interlocuteurs ont fait observer que l'une des causes du problème tenait au manque d'indépendance des procureurs et des magistrats envers l'exécutif.

48. La connaissance que la population générale a du système de justice reste minime, de même que son accès à celui-ci. Le citoyen ordinaire a souvent davantage recours aux mécanismes de justice locale qu'au système judiciaire officiel pour obtenir réparation.

49. La corruption est endémique dans l'ensemble du système judiciaire, qui a peu d'indépendance par rapport au Gouvernement. Les juges sont l'objet de manœuvres d'intimidation et sont menacés autant dans leur intégrité physique que dans leur sécurité d'emploi. Beaucoup de magistrats ont fui ou ont été déplacés par le conflit.

50. La loi d'amnistie promulguée par le Gouvernement le 13 octobre 2008 amène à se poser la question de savoir si les auteurs de graves violations en République centrafricaine seront traduits en justice¹⁵. Ainsi que le Rapporteur spécial l'a indiqué dans son rapport de 2009 (A/HRC/11/2/Add.3, par. 67), il est important que l'application de la loi d'amnistie

¹⁴ Humanitarian and Development Partnership Team-Central African Republic, bulletin d'information 104, 13-20 avril 2009.

¹⁵ La loi accorde l'amnistie pour « toutes les infractions commises par des membres des forces de défense et de sécurité ainsi que par les autorités civiles et militaires dans le cadre de leurs opérations de maintien de l'ordre et de défense du territoire national » depuis le renversement de l'ancien président Patassé le 15 mars 2003. Dans les faits, cette loi gracie en bloc les forces de défense et de sécurité gouvernementales ainsi que de nombreux combattants rebelles et des personnalités politiques nommément désignées, telles que l'ancien président Ange-Félix Patassé, le président de l'APRD, Jean-Jacques Demafouth, et Abdoulaye Miskine. Toutefois, la loi énonce quelques réserves essentielles et, en premier lieu, exclut de l'amnistie les auteurs de faits constitutifs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'autres qui relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale.

soit limitée aux actes commis dans le contexte du conflit armé et ne soit pas interprétée de manière à couvrir des actes ou des exactions d'ordre privé perpétrés dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre.

C. Le rôle de la Cour pénale internationale

51. Les travaux de la Cour pénale internationale représentent un pas important dans le processus de jugement engagé contre les auteurs de certaines des exactions les plus choquantes qui aient été commises dans l'histoire de la République centrafricaine¹⁶. Le Procureur de la Cour pénale internationale s'attache à établir la responsabilité pour les crimes commis en 2002 et en 2003 ; il suit de près également les allégations relatives à des crimes commis depuis la fin de 2005. Une attention particulière devrait être accordée aux exactions commises par les forces de sécurité de la République centrafricaine entre 2005 et 2007.

X. Corruption et réforme économique

52. Dans son rapport initial, le Rapporteur spécial a noté que le manque chronique de ressources dont souffrait le pays faisait partie des raisons pour lesquelles les réformes requises n'avaient pas pu être mises en œuvre. Le manque de ressources était dû en partie à la corruption généralisée, qui détournait les ressources et bloquait les investissements.

53. Le Gouvernement a fait des progrès dans la lutte contre la corruption au cours de la période considérée. Un certain nombre d'institutions gouvernementales ont fait l'objet de contrôles et les hauts fonctionnaires ainsi que les directeurs d'entreprises publiques sont désormais tenus de déclarer leur patrimoine¹⁷. Des efforts massifs et des ressources importantes seront nécessaires pour que la République centrafricaine mette en place des institutions qui fonctionnent et instaure une bonne gouvernance. Des interlocuteurs indiquent que, dans les administrations locales notamment, les autorités voient principalement leur mission comme étant de percevoir des impôts pour payer les agents de l'État plutôt que d'avoir comme objectif premier le souci de servir les populations qu'elles représentent.

54. En ce qui concerne l'industrie minière, la République centrafricaine a adhéré à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives en tant que pays exécutant le 21 novembre 2008. Elle a jusqu'au 20 novembre 2010 pour valider sa qualité de membre en remplissant les conditions fixées par l'Initiative¹⁸.

¹⁶ Le 22 mai 2007, le Procureur de la Cour pénale internationale, Luis Moreno-Ocampo, a annoncé que la Cour ouvrirait une enquête sur les crimes commis en République centrafricaine en 2002 et 2003 et continuerait de rassembler des preuves sur ceux qui continuaient d'être commis. Dans l'affaire du *Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, M. Bemba, Président et Commandant en chef du Mouvement pour la libération du Congo, est soupçonné d'être responsable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis sur le territoire de la République centrafricaine entre le 25 octobre 2002 et le 15 mars 2003. M. Bemba a été transféré devant la Cour pénale internationale en juillet 2008 et l'affaire le concernant est actuellement en cours d'examen par la Chambre préliminaire. Il est prévu que son procès commence en juillet 2010.

¹⁷ Voir le rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et sur les activités du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix dans ce pays (S/2009/627), par. 29.

¹⁸ Voir l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives, <http://eitransparency.org/CentralAfricanRepublic>. Le gouvernement de la République centrafricaine s'est clairement engagé à adhérer

XI. La société civile et la surveillance du respect des droits de l'homme

A. Le rôle du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine

55. Le Rapporteur spécial a indiqué dans son rapport que le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) avait un rôle important à jouer mais que sa section chargée des droits de l'homme devait être améliorée (A/HRC/11/2/Add.3, par. 82). Il a recommandé, lors de sa visite, de faire la distinction entre consolidation de la paix et surveillance du respect des droits de l'homme en créant, par exemple, un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) dans le pays et il a invité à plus de dynamisme en matière de collecte de renseignements et d'établissement de rapports. Lors de la présentation de son rapport à l'ONU, il a fait observer que la recommandation relative à la création d'un bureau du HCDH avait été abandonnée au profit d'efforts tendant à renforcer la représentation du HCDH au sein du BONUCA.

56. Le 1er janvier 2010, le BONUCA est devenu une entité intégrée, le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) ; les éventuelles incidences de ce changement pour la promotion des droits de l'homme ne sont pas encore connues. Les deux fonctions de consolidation de la paix et de surveillance du respect des droits de l'homme font toujours partie du mandat du BINUCA, le HCDH n'a pas ouvert de bureau dans le pays et il n'est pas du tout clair si sa présence au sein du BINUCA a été renforcée. Toutefois, un élément important est à noter, à savoir la toute première visite d'un Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans le pays. Le Rapporteur spécial note également que la section du BINUCA chargée des droits de l'homme envisage d'ouvrir deux nouveaux bureaux sur le terrain.

B. L'institution nationale des droits de l'homme

57. Le Gouvernement a approuvé l'idée de créer une commission nationale des droits de l'homme mais jusqu'à présent aucune mesure concrète ne semble avoir été prise pour la concrétiser. Comme c'était le cas lors de la visite du Rapporteur spécial, un seul ministère est chargé de la surveillance du respect des droits de l'homme mais il n'est pas indépendant des autres organes gouvernementaux et il lui manque les ressources nécessaires pour repérer les exactions commises dans Bangui et, à fortiori, en dehors de la capitale.

C. Assassinats de travailleurs humanitaires

58. Les menaces visant la sécurité des organisations humanitaires risquent de priver d'aide humanitaire les régions qui en ont le plus besoin. Le 21 août 2009, la LRA a attaqué un camion affrété par une organisation non-gouvernementale internationale, Cooperazione Internazionale, tuant deux de ses membres et en blessant deux autres (S/2009/627, par. 22). Trois travailleurs humanitaires locaux, membres du Comité international de la Croix-Rouge et de Cooperazione Internazionale, ont été tués en mai et en septembre 2009¹⁹. Deux agents

à l'Initiative le 30 août 2007 et il a déposé sa candidature le 26 septembre 2008.

¹⁹ Décision de la Commission européenne sur le financement des actions d'aide humanitaire en République centrafricaine par imputation sur le budget général des Communautés européennes,

de Triangle Génération Humanitaire, une organisation non-gouvernementale internationale, ont été enlevés à Birao le 21 novembre 2009 ; ils n'ont été relâchés qu'en mars 2010. Ces attaques ont conduit des organisations internationales à suspendre provisoirement leurs opérations dans la région.

XII. Le rôle de la communauté internationale

59. Certains interlocuteurs ont dit qu'ils doutaient que l'engagement de la communauté internationale envers la République centrafricaine soit suffisant. Si le pays, objectivement, reçoit beaucoup moins d'attention qu'un grand nombre de ses voisins, il a néanmoins reçu davantage de visites de représentants d'organisations internationales en 2009, et notamment du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de la Banque mondiale, de l'UNICEF, de la Commission pour la consolidation de la paix et de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Certains interlocuteurs ont noté que si la République centrafricaine demeurait dans une large mesure reléguée au second plan, cet engagement un peu plus manifeste avait incité le Gouvernement à respecter davantage les droits de l'homme et d'autres normes internationales.

60. Un meilleur partage d'informations au sein de la communauté internationale et une collaboration accrue de ses membres permettraient de faire davantage poids sur le Gouvernement et de renforcer les programmes en faveur du développement.

61. Un point positif : l'ONU a annoncé, le 4 février 2010, qu'elle allouait un montant supplémentaire de 20 millions de dollars des États-Unis à la République centrafricaine, par imputation sur le Fonds pour la consolidation de la paix, en sus des 10,8 millions de dollars des États-Unis déjà versés. Les fonds supplémentaires serviront à construire de nouveaux locaux de police et de nouvelles prisons, dont le pays a grandement besoin, à créer la commission nationale des droits de l'homme attendue depuis longtemps et à établir un plan d'action pour les droits de l'homme²⁰.

XIII. Conclusion

62. **Il y a lieu de féliciter le Gouvernement pour les réformes accomplies en application partielle des recommandations faites par le Rapporteur spécial et pour la baisse du nombre des exécutions perpétrées par les forces gouvernementales. Il convient de le féliciter notamment pour les engagements pris concernant la réforme du secteur de la sécurité, dont il faudra néanmoins vérifier qu'ils sont concrètement suivis d'effets.**

63. **Concernant beaucoup d'autres recommandations formulées par le Rapporteur spécial, le Gouvernement n'a pas fait suffisamment de progrès véritables et, dans certains cas, n'en a pas fait du tout. Bien que les exécutions perpétrées par les groupes rebelles et les forces gouvernementales aient sensiblement diminué, il n'en demeure pas moins que les exécutions extrajudiciaires commises par ces deux groupes, ainsi que par des bandits, des groupes d'autodéfense, l'Armée de résistance du Seigneur et l'Armée nationale tchadienne continuent d'être une menace pour la population civile dans l'ensemble du pays. L'impunité perdure pour tous les meurtres commis, quels que soient leurs auteurs. Le Gouvernement ne protège pas la population civile contre**

numéro de référence : ECHO/CAF/BUD/2009/01000, p. 4.

²⁰ Centre d'actualités de l'ONU, 4 février 2010. Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=33670&Cr=central+african+republic&Cr1=.

les actes de violence et ne poursuit pas leurs auteurs. Si le Gouvernement n'entreprend pas sérieusement d'institutionnaliser ou d'accomplir les nombreuses réformes nécessaires qui ont été identifiées et si les efforts qu'il déploie en ce sens ne bénéficient pas du soutien marqué de la communauté internationale, des exactions continueront d'être commises en toute impunité.

Appendice

Résumé de la suite donnée à chacune des recommandations^a

Reconnaître l'existence de graves atteintes aux droits de l'homme, mener l'enquête et engager des poursuites

- Il ne devrait être accordé aucune impunité pour les violations qui ont été commises récemment dans le nord :

(a) Le Gouvernement devrait enquêter de manière efficace sur les allégations d'atteintes aux droits de l'homme qui ont été formulées à l'égard de ses forces de sécurité et répondre de manière publique et détaillée à ces allégations en reconnaissant l'existence de ces atteintes et en faisant état des erreurs commises ;

Cette recommandation n'a pas été appliquée.

(b) Tous les membres des forces de sécurité impliqués dans des violations devraient être relevés de leurs fonctions et faire l'objet d'une enquête et de poursuites. Le Gouvernement devrait commencer à combattre l'impunité en ouvrant une enquête sur les agissements du lieutenant Eugène Ngaïkossé et de son unité.

Cette recommandation n'a pas été appliquée.

- Le Gouvernement centrafricain et la communauté internationale devraient continuer à soutenir les travaux importants de la Cour pénale internationale en RCA.

Cette recommandation a été partiellement appliquée.

- Si le Gouvernement ne prend pas les mesures susmentionnées, le Procureur de la Cour pénale internationale devrait élargir le champ d'investigation de l'enquête en cours aux crimes présumés qui relèvent de la compétence de la Cour.

Cette recommandation a été partiellement appliquée.

- Les systèmes de justice pénale et militaire devraient subir des réformes visant à favoriser la responsabilisation sur le long terme :

(a) Les réformes que propose le Gouvernement pour, notamment, améliorer l'infrastructure des tribunaux, recruter davantage de magistrats et de greffiers et revoir la formation des magistrats devraient être accueillies favorablement et soutenues par la communauté internationale ;

Cette recommandation a été partiellement appliquée.

(b) Le rôle que les gendarmes jouent dans le recueil d'informations et l'établissement de rapports sur les violations commises par les unités militaires qu'ils accompagnent devrait être précisé et renforcé. Une formation sur les droits de l'homme et le droit humanitaire devrait leur être dispensée pour faire en sorte qu'ils enquêtent sur les violations commises, les signalent et en arrêtent les auteurs ;

Cette recommandation a été partiellement appliquée.

(c) Les procureurs et les juges d'instruction devraient reconnaître qu'ils ont l'obligation d'accepter des affaires mettant en cause des forces de sécurité ayant participé à

^a Telles que contenues dans le document A/HRC/11/2/Add.3, par. 87.

de graves atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire, et de traiter ces affaires en priorité ;

Cette recommandation n'a pas été appliquée.

(d) Les procureurs et les juges d'instruction devraient reconnaître qu'ils ont l'obligation d'accepter des affaires mettant en cause des forces de sécurité ayant participé à de graves atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire, et de traiter ces affaires en priorité ;

Cette recommandation a été appliquée.

(e) Le Tribunal militaire permanent devrait être doté de ressources suffisantes pour pouvoir tenir régulièrement des sessions ;

Cette recommandation n'a pas été appliquée.

(f) La transparence devrait être assurée s'agissant des enquêtes menées sur des membres des forces de sécurité, des poursuites engagées à leur encontre et des sanctions qui leur sont appliquées. Les forces de sécurité devraient tenir des dossiers et rendre publics régulièrement des rapports concernant les allégations de violations commises par des soldats et le nombre de soldats ayant fait l'objet de mesures disciplinaires ou ayant été traduits en justice. De la même façon, le Tribunal militaire permanent et les administrateurs du système judiciaire ordinaire devraient faire rapport régulièrement sur l'état d'avancement des affaires concernant des membres des forces de sécurité.

Cette recommandation n'a pas été appliquée.

Réformer l'armée pour véritablement protéger et respecter les droits de l'homme

- Les réformes proposées par le Gouvernement pour accroître les ressources et les capacités des forces de sécurité devraient continuer à être soutenues par la communauté internationale et être mises en œuvre de manière à développer l'aptitude de ces forces à respecter et à protéger les droits de l'homme.

Cette recommandation a été partiellement appliquée.

- Les instructions générales données par le Président pour mettre fin aux meurtres et autres violations commises à l'encontre de la population civile devraient être reprises de manière précise dans les règlements internes, les ordres, la formation et d'autres pratiques de façon à empêcher que des exactions soient de nouveau perpétrées à l'avenir.

Cette recommandation a été partiellement appliquée.

- Une formation en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire devrait être dispensée à tous les membres des forces de sécurité et renforcée régulièrement. Le Président et les membres du haut commandement devraient encourager le respect de ces branches du droit en émettant des instructions claires :

(a) Les soldats devraient avoir pour instruction d'obéir aux prescriptions du droit international humanitaire et des droits de l'homme et de désobéir obligatoirement à des ordres manifestement illégaux, sous peine de poursuites ;

Des progrès importants ont été réalisés pour donner suite à cette recommandation mais elle n'a pas été pleinement appliquée.

(b) Les chefs militaires devraient être informés du fait qu'ils sont pénalement responsables des crimes commis par leurs subordonnés s'ils savaient ou avaient des motifs

de penser que ceux ci allaient commettre ces crimes et n'ont pas pris toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour en empêcher ou en réprimer l'accomplissement ;

Des progrès importants ont été réalisés pour donner suite à cette recommandation mais elle n'a pas été pleinement appliquée.

- Les FACA devraient subir une réforme de façon à être considérées comme une institution apolitique travaillant pour le compte de la population plutôt que d'un individu ou d'un régime particulier. Les principaux éléments de cette réforme seraient les suivants :

(a) Les procédures de recrutement et de promotion devraient être régularisées et fondées sur le mérite et le développement d'une force représentative de la société dans son ensemble ;

Cette recommandation n'a pas été appliquée.

(b) Une chaîne de commandement régulière devrait être instaurée et respectée ;

Cette recommandation n'a pas été appliquée.

(c) Aucune opération militaire ne devrait être entreprise sans un ordre écrit signé par le chef militaire légalement nommé. Le signalement d'opérations irrégulières devrait faire l'objet d'une enquête et les personnes responsables faire l'objet de mesures disciplinaires et de poursuites ;

Cette recommandation n'a pas été appliquée.

(d) Les FACA et autres forces de sécurité devraient dialoguer avec les populations locales qui ont besoin d'une protection dans le nord pour apaiser leurs craintes de voir l'armée commettre des exactions et pour mener à bien les opérations de lutte contre le banditisme et les raids transfrontières ;

Cette recommandation n'a pas été appliquée.

(e) Les FACA devraient devenir une force véritablement nationale dont les soldats seraient basés dans des centres stratégiques dans tout le pays.

Cette recommandation n'a pas été appliquée.

- Des mesures devraient être prises pour supprimer une fois pour toutes l'institution d'une garde présidentielle, quel que soit son nom officiel, remplissant toute autre fonction que celle d'une protection rapprochée du Président :

(a) Les donateurs devraient subordonner l'aide aux réformes visant à améliorer l'efficacité et la fiabilité de l'armée à l'adoption de mesures visant à réduire la taille et le rôle de la garde présidentielle ;

Cette recommandation n'a pas été appliquée.

(b) Les groupes de la société civile devraient favoriser un accord populaire et non partisan selon lequel le nouveau président devrait accepter d'employer les forces de sécurité en place plutôt que de leur ajouter une garde présidentielle, des miliciens ou des mercenaires, et en vertu duquel les forces de sécurité devraient soutenir le président quel qu'il soit.

Cette recommandation n'a pas été appliquée.

Traiter le problème des décès survenus en détention et des meurtres commis par des agents des forces de l'ordre

- La pratique des procureurs de Bangui qui consiste à mener des inspections régulières dans les centres de détention est un progrès et devrait être appliquée dans tout le pays. Les meurtres et autres atteintes graves aux droits de l'homme perpétrés dans les centres de détention devraient faire l'objet d'une enquête approfondie.

Cette recommandation n'a pas été appliquée.

- La formation en matière de droits de l'homme dispensée aux services de police de Bangui devrait être offerte aux membres des forces de l'ordre dans l'ensemble du pays. Cette formation devrait en particulier insister sur l'usage légal de la force dans les opérations de maintien de l'ordre et sur le traitement correct des suspects détenus.

Cette recommandation a été partiellement appliquée.

Mettre un terme aux exécutions pour « sorcellerie »

- Le Code pénal devrait être révisé de façon à abolir la criminalisation de la « sorcellerie ».

Cette recommandation n'a pas été appliquée.

- Des mesures de nature éducative devraient être prises pour mettre fin à l'application arbitraire et injustifiée de mesures punitives à l'encontre des personnes accusées de sorcellerie. L'exécution pour « sorcellerie » devrait être passible de poursuites comme n'importe quel autre meurtre.

Cette recommandation a été partiellement appliquée.

- Toutes les atteintes aux droits de l'homme commises à l'encontre des personnes accusées de sorcellerie devraient faire l'objet d'une enquête et de poursuites.

Cette recommandation a été partiellement appliquée.

Améliorer la surveillance indépendante du respect des droits de l'homme

- Les mécanismes pour la surveillance internationale du respect des droits de l'homme et d'assistance en la matière étaient au moment de la visite, profondément insatisfaisants. Le Rapporteur spécial a alors recommandé que le Gouvernement et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) entament des discussions visant à établir un bureau du HCDH en République centrafricaine. Bien que cette recommandation ait par la suite été supplantée par des efforts visant à renforcer la présence du HCDH au sein de la BONUCA, il reste à voir si cette formule est viable. Un examen détaillé de l'efficacité du mécanisme en place devrait être entrepris lorsque cette recommandation sera examinée dans le rapport de suivi du Rapporteur spécial sur la République centrafricaine.

Cette recommandation n'a pas été appliquée.

- Le Gouvernement devrait créer une commission nationale des droits de l'homme qui soit indépendante et qui se conforme pleinement aux normes internationales, notamment aux Principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Cette commission devrait être une priorité pour les organismes d'aide au développement.

Cette recommandation n'a pas été appliquée.

- Les organisations locales issues de la société civile doivent être renforcées. Elles jouent un rôle indispensable mais souffrent de graves pénuries de ressources et manquent des services d'experts et des moyens techniques nécessaires.

Des efforts ont été entrepris pour donner suite à cette recommandation mais en vain pour la plupart.

Favoriser la réforme économique

- Les industries extractives étant une source potentielle importante de revenus pour le pays, le Gouvernement devrait, entre autres mesures visant à augmenter les recettes en vue de l'application des réformes requises :
- Faire le nécessaire pour se joindre à l'Initiative de transparence des industries extractives.

Cette recommandation a été appliquée.

- Entreprendre un audit du secteur minier, avec le concours de la Banque mondiale.

Cette recommandation a été partiellement appliquée.
